

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2022_3706_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**REQUALIFICATION EN ÉTAT DE PROCÉDURE
ORDINAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131- et L2213-24,

**FIN DE PROCEDURE DE PERIL IMMINENT DE
L'ARRÊTÉ N°AR_2018_1205_CC**

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-1 et suivants, 521-1 et suivants, R511-1 et suivants,

**IMMEUBLE N° 6 place du général DE GAULLE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
QUERQUEVILLE**

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Vu l'arrêté n° AR_2018_1205_CC d'état de péril imminent du 23 mars 2018,

Référence cadastrale section AC n° 378

Vu le rapport de visite de la Direction Etudes et travaux bâtiment de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, en charge de la conduite des travaux d'offices de mise en sécurité rédigé le 19 janvier 2022,

Considérant qu'il ressort du rapport suscité que les travaux effectués sécurisent et stabilisent le bâtiment,

Considérant qu'il ressort du rapport que les travaux d'offices effectués ne permettent pas un usage normal du bâtiment et qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à cette occasion.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Il est pris acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité sur l'immeuble de la parcelle cadastrée n° 378 section AC sis 6 place du général de Gaulle à Querqueville.

Par conséquent, l'immeuble précité est déclaré en état de procédure ordinaire AR 2022-2725-CC sans phase contradictoire et non plus en procédure urgente.

ARTICLE 2

La SELARL Bruno CAMBON domiciliée 205 avenue de Paris BP 40506 50105 Cherbourg-en-Cotentin, propriétaire es qualité de liquidateur judiciaire de la SCI DOCLA par jugement du TGI de Cherbourg du 17 octobre 2014, de l'immeuble situé au n°6 place du Général de Gaulle à Querqueville, est mise en demeure, dans un délai d'1 an à compter de la notification du présent arrêté de :

- Reprendre les maçonneries fissurées et remplacer les linteaux existants par des linteaux en béton armé pour assurer la descente des charges imparties aux façades,
- Mettre en œuvre des tirants dans l'épaisseur des planchers pour retenir les façades avec le contre-fruit existant.

ARTICLE 3

Le présent arrêté requalifié sera notifié au propriétaire par lettre remise contre signature. Il sera affiché sur la façade du bâtiment concerné ainsi qu'en mairie de Cherbourg-en-Cotentin, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L511-12 et R511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4

Faute pour la personne mentionnée à l'article 2 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, il y sera procédé d'office à ses frais, ou à ceux de ses ayants droit.

La main levée du présent arrêté de mise en sécurité-procédure ordinaire ne pourra être prononcée qu'après constatation par la ville de Cherbourg-en-Cotentin de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécourus citoyens » accessible par le site internet www.telerecourus.fr

ARTICLE 6

MM. le Directeur Général des Services, la police municipale, le sous-préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le **14** OCT. 2022

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

Pierre François LEJEUNE



PUBLIÉ LE 17/10/22